

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2026

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Ces propositions ont été établies pour l'année 2026 en prenant en compte :

1. Des besoins de qualifications par service,
2. D'une programmation financière des promouvables,
3. De la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté dans la collectivité.



AR Prefecture

024-212401020-20251216-D115B_25-DE
Reçu le 19/12/2025

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENT(S) PROMOUVABLE(S)	RATIO (%)
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	1	100
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	3	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	100

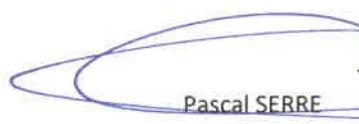
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'année 2026 les taux de promotion pour les avancements de grade des agents promouvables tel que présenté supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 9 DEC. 2025**
- Publiée le : **1 9 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

